

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للحزينة والتسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
المدير العام

المديرية العامة للميزانية
المدير العام

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023

DECISION N° **9612** /DGB/N° **336**.../DGTGCOFE DU
**PORTANT PROLONGATION DES DATES DE CLOTURE DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2023 POUR LES INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS
PUBLIQUES**

Le Directeur Général du Budget ;

Le Directeur Général du Trésor et de la Gestion Comptable des Operations Financières de L'Etat.

- Vu la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment son article 36 ;
- Vu la loi n° 11-10 du 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu la loi n° 23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de la comptabilité publique et de gestion financière ;
- Vu le décret exécutif n° 91-313 du 07 septembre 1991, modifié et complété, fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics ;
- Vu le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées, notamment ses articles 16 et 17 ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 20-384 du 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'exécution des crédits de paiement disponibles pendant la période complémentaire ;
- Vu le décret exécutif n° 21-252 du 06 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du Ministère des Finances ;
- Vu l'instruction n°9658 du 15 décembre 2022 relative aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire au titre des dépenses du budget de l'Etat ;
- Vu l'envoi n°8514/MF/DGB/DRBCMP/DRBEJ/SDRBEEP/2023 du 19 décembre 2023, adressé à Monsieur le Ministre des Finances ;
- Après accord de Monsieur le Ministre des Finances.

Décident ce qui suit :

Art. 1^{er} : La présente décision a pour objet de prolonger les dates de clôture des engagements et des ordonnancements et mandatements des dépenses publiques

pour les institutions et administrations publiques au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Art.2 : La date de clôture des engagements des dépenses publiques pour les institutions et administrations publiques au titre de l'exercice budgétaire 2023 est prorogée, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2023.

Art.3 : La date de clôture des ordonnancements et des mandatements de dépenses publiques au titre du budget de l'Etat et des budgets des établissements publics à caractère administratif et des établissements publics assimilés pour l'exercice 2023 est prorogée, à titre exceptionnel, jusqu'au :

- 31 décembre 2023, pour le Titre 3 ;
- fin de la période complémentaire pour les autres Titres.

Art.4 : L'exécution des budgets des collectivités locales (wilayas et communes) et établissements publics de santé se prolonge sur la période complémentaire, pour les mandatements et les paiements de dépenses, consacrée par la législation et la réglementation en vigueur.

Art.5 : Les ordonnateurs, les contrôleurs budgétaires et les comptables publics concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente décision.

LE DIRECTEUR GENERAL
DU BUDGET



LE DIRECTEUR GENERAL
DU TRESOR ET DE LA GESTION COMPTABLE
DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT



COPIE A :

- MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRETAIRES GENERAUX DES MINISTERES ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES RESSOURCES DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES MOYENS DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE ;
- MESDAMES ET MESSIEURS LES WALIS ;
- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU BUDGET POUR NOTIFICATION AUX CONTROLEURS BUDGETAIRES CONCERNES ;
- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU TRESOR POUR NOTIFICATION AUX COMPTABLES PUBLICS CONCERNES ;
- MESDAMES ET MESSIEURS LES CONTROLEURS BUDGETAIRES AUPRES DES ADMINISTRATIONS CENTRALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ;
- MONSIEUR LE TRESORIER CENTRAL ;
- MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.